

ARRETE MUNICIPAL n° A20250509-193

Service	Affaires générales	
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Pink Panda Festival	
Date	Samedi 24 mai 2025	
Lieu	Place du Centre Culturel Jean Ferrat	
Demandeur	Madame Aude DOUIX	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 7 mai 2025, présentée par Madame Aude DOUIX, responsable des Activités Loisirs Jeunes (ALJ) – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Pink Panda Festivité le samedi 24 mai 2025 ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, **sur la place située entre le Centre Culturel Jean Ferrat et le Pôle Ados, du vendredi 23 mai 2025 à 20h au samedi 24 mai 2025 fin de la manifestation.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Aude DOUIX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 mai 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **12 MAI 2025**
Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE